



<h1>Fiche d'information</h1>	<h2>T - 01</h2>
------------------------------	-----------------

<b>Titre:</b>	Ordonnance EPI
<b>Description:</b>	Cette fiche d'information présente la position de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) relative à l'ordonnance européenne sur les équipements de protection individuelle (ordonnance UE EPI) et l'ordonnance d'exécution correspondante en Suisse.
<b>Commission compétente:</b>	Commission spécialisée Technique (COSP T)
<b>Destinataires:</b>	Instances des sapeurs-pompiers, sapeurs-pompiers
<b>Version:</b>	1.0
<b>Approbation de la CSISP le:</b>	27 novembre 2018

### 1. Situation initiale

Pour éviter que des normes de sécurité «uniformes» ne soient interprétées de différentes manières, le Parlement européen a élaboré une nouvelle [Ordonnance sur les équipements de protection individuelle \(ordonnance UE EPI; 2016/425\)](#) qui est entrée en vigueur le 21 avril 2018 dans l'ensemble des Etats associés. La directive 89/686/CEE a été abrogée avec l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

Sur la base de l'ordonnance UE EPI, la Suisse a introduit pour la première fois sa propre ordonnance sur la sécurité des équipements de protection individuelle ([ordonnance EPI, OEPI](#); RS 930.115) et un délai de transition de 12 mois a été fixé.

### 2. Destinataires de l'ordonnance EPI

L'ordonnance EPI s'adresse principalement aux fabricants, importateurs et revendeurs. Si ceux-ci commercialisent un produit sous leur nom ou leur marque en Europe, ils ont alors les mêmes obligations qu'un fabricant. Par conséquent, ils doivent élaborer, pour chacun des produits, une documentation technique de l'équipement de protection individuelle (EPI), laquelle doit attester que le produit est conforme aux normes de l'UE.

Si un risque pour la santé ou la sécurité requiert une action immédiate, la Commission européenne peut retirer un produit du marché.

### **3. Recommandation de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)**

Les revendeurs et les importateurs d'EPI veillent à mettre en œuvre autant que possible les prescriptions de l'ordonnance UE EPI relative à la protection des sapeurs-pompiers (SP). En ce qui concerne la remise en état et l'entretien, ils renvoient donc aux instructions du fabricant. Celles-ci ne sont pas contraignantes, mais de simples recommandations. S'ils ne les appliquent pas, cela peut entraîner une perte des éventuelles prétentions en garantie et responsabilité. Il convient toutefois, lors de la remise en état et de l'entretien des EPI, de faire preuve de discernement. Les mesures à prendre dépendent de la durée et de l'intensité de l'exposition de l'équipement de protection aux substances toxiques.

Les situations pour lesquelles la CSSP recommande telle ou telle mesure figurent dans la [fiche d'information T - 02 Hygiène sur les sites d'intervention et séparation noir/blanc](#).

Secrétariat général de la CSSP